

Aides financières

1 - Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

2- Les propriétaires peuvent aussi bénéficier d'aides à la réhabilitation (dossiers montés par le SPANC qui vérifie les conditions d'éligibilités : zonage de la commune/point noir/prétraitement existant/rejet/devis.....)

- Aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne : 60% du montant TTC (plafond 8500€) soit une aide max de 5100 €.
- Aide du Conseil départemental : 20% du montant HT (plafond 7500€).

Ces 2 aides nécessitent l'intervention d'un bureau d'étude pour réaliser une étude de sol et de filières. (voir SPANC de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ).

3 - **Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro**, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

Seules les résidences principales construites avant le 1er janvier 1990 peuvent en bénéficier, qu'elles soient occupées par le propriétaire, le locataire, des occupants gratuits ou en copropriété, en France métropolitaine ou en outre-mer.

L'Eco-prêt à taux zéro est plafonné à 10000 euros pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie, cumulable, le cas échéant, avec les autres aides des collectivités.

Il est attribué sans condition de ressources.

Ces travaux doivent être achevés dans les deux ans qui suivent l'attribution du prêt.

L'Eco prêt à taux zéro spécifique ANC finance :

- la fourniture et la pose des installations ne consommant pas d'énergie (sous réserve de respecter les prescriptions techniques précises fixées par la réglementation en vigueur)
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude...)

- les frais éventuels d'assurance
- les travaux induits indissociables (les éventuels travaux de terrassement nécessaire à l'exécution des travaux, les éventuels travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les éventuelles modification ou installation de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation)

Démarches à suivre :

- Se procurer les formulaires Eco-prêt à taux zéro spécifique ANC ;
- Identifier les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi (pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif, il n'est pas nécessaire de faire appel à un artisan qualifié RGE) ;
- Faire remplir un formulaire type « devis » par l'entreprise ou l'artisan choisi ;
- Faire remplir ce même formulaire pour le SPANC qui vérifie que le projet d'installation d'assainissement respecte les prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du code général des collectivités territoriales et ne consomme pas d'énergie ;
- S'adresser à l'une des banques partenaires, muni du formulaire « devis » dûment rempli, des devis correspondants et des documents demandés ;
- Attendre l'accord de la banque qui aura examiné le dossier, comme pour toute demande de prêt, en fonction de l'endettement préalable du demandeur et de sa capacité à rembourser ;
- Dès l'attribution du prêt, réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date d'autorisation du prêt ;
- Au terme des travaux, adresser à la banque le formulaire type « factures » dûment rempli (notamment par les professionnels et le SPANC) et les factures acquittées, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci et du respect des conditions d'éligibilité.